
*PLAQUETTE D'INFORMATION
A l'attention des nouveaux
Maîtres de Stage des Universités
(MSU) en médecine générale*



1. Qu'est ce qu'un Maître de Stage des Universités (MSU) ?

Les maîtres de stages hospitaliers sont les Praticiens Hospitaliers (PH).

L'appellation d'Enseignants Cliniciens Ambulatoires (ECA) a été longtemps utilisée pour désigner les maîtres de stages ambulatoires, c'est-à-dire les médecins qui accueillent un étudiant et lui proposent un enseignement dans le cadre de leurs pratiques, hors structure hospitalière. Il s'agissait de mettre en avant leur fonction pédagogique et de la distinguer d'un simple compagnonnage. Pour marquer l'impact qu'ils peuvent avoir sur la formation des étudiants au cours de leurs études, ceux-ci sont désormais considérés comme de véritables Maître de Stage des Universités (MSU).

On peut devenir Maître de Stage des Universités (MSU) pour un ou plusieurs des stages suivants :

► ***Le stage de deuxième cycle***

Il s'agit d'un stage de 3 mois, destinés aux externes. Ce stage permet aux externes d'appréhender les spécificités de la médecine générale. Il s'agit d'une occasion unique pour tous les étudiants de découvrir la médecine générale avant les Epreuves Nationales Classantes (ECN) à l'issue desquelles les étudiants choisiront leur spécialité. Pour certains, ce sera leur seule expérience de médecine ambulatoire.

► ***Le stage ambulatoire de niveau 1***

Il consiste à accueillir un interne de médecine générale, généralement en 3^{ème} ou 4^{ème} semestre (sur les 6 semestres que compte le DES de médecine générale). Ce stage obligatoire de 6 mois se déroule dans un ou plusieurs sites d'exercice, à raison de 9 demi-journées par semaine, seul ou en binôme avec un autre MSU. Le MSU doit être présent, à son cabinet ou dans le centre de santé, en même temps que l'interne et organiser progressivement les différentes phases du stage.

► ***Le stage dit de niveau 2, ou Stage Ambulatoire de Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS)***

Ce stage est pour l'instant facultatif et ne concerne que la moitié à un tiers de chaque promotion. Il consiste à accueillir un interne qui consulte en l'absence du MSU, une à plusieurs demi-journée(s) par semaine. Un temps doit obligatoirement être programmé le jour même ou dans les jours suivants, pour la supervision de tous les patients vus seuls par l'interne.

2. Qu'est ce que peut m'apporter le fait d'être MSU ?

- ▶ Transmettre mes connaissances et le savoir-faire de mon métier, le plaisir d'enseigner
- ▶ Offrir aux jeunes générations un lieu de formation
- ▶ Une rémunération « directe » : honoraires pédagogiques à raison de 600 euros par mois pour un interne de niveau 1 ou 2, et 300 euros pour un externe (à partager entre les différents MSU d'une même maquette de stage)
- ▶ Une rémunération « indirecte » : les honoraires générés par les consultations en supervision indirecte assurées par les internes de niveau 1 ou 2

Mais surtout, l'accueil de jeunes étudiants dans mon cabinet ou mon centre de santé permet une remise en cause de ma pratique, et une remise à niveau de mes connaissances. Il est l'occasion de travailler avec l'équipe des enseignants du département de médecine générale (DMG).

Le métier de MSU prend du temps et n'est pas une source d'enrichissement financier mais personnel.

3. Et pour ma patientèle ?

Dans l'immense majorité des cas, les patients acceptent très bien la présence d'étudiants dans le cabinet ou le centre de santé. Encore faut-il penser à signaler leur présence (affiche en salle d'attente, message de la secrétaire, etc.) et solliciter leur avis à chaque consultation.

La fonction d'enseignant du MSU est valorisante pour l'image du médecin.

4. Et pour mon organisation ?

L'accueil d'étudiants peut nécessiter de modifier mon organisation, aussi bien en termes d'agendas (consultations plus longues, plages horaires prévues pour la supervision, etc.), que de gestion de l'espace (pièce dédiée à l'interne avec poste informatique en réseau et connexion internet).

La présence d'un interne permet aussi une meilleure souplesse des consultations, dès que celui-ci est autonome, car il peut effectuer des tâches supplémentaires (consultations ou visites urgentes, communication avec l'hôpital, organisation de soins, etc.).

La charge administrative est très modeste, réduite à la signature d'une charte avec le département de médecine générale, de quelques documents à fournir à l'administration, et de la validation de l'étudiant à l'issue de chaque stage.

5. Qu'est-ce que le DMG de mon université ?

Le Département de Médecine Générale (DMG) a pour mission de coordonner toutes les activités d'enseignement de la médecine générale de la faculté. Il organise les cours, le tutorat et la thèse des étudiants, auxquels les MSU volontaires peuvent participer.

Le DMG veille aussi à la régularité de la formation pédagogique des MSU, et à la qualité des stages proposés. En cas d'apparition de difficultés ou de dysfonctionnements, le DMG doit être prévenu rapidement afin de mettre en œuvre les mesures appropriées à la résolution des problèmes soulevés dans le stage concerné.

6. Qu'est-ce que le Collège des Généralistes Enseignants de mon université ?

Le Collège des Généralistes Enseignants (CGE) est une association loi 1901 qui regroupe tous les MSU. Il assure un soutien pour ses membres par diverses activités, notamment en organisant des réunions dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC), des formations pédagogiques, ou plus simplement des réunions conviviales.

7. Qu'est-ce que le CNGE ?

Le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) fédère l'ensemble des collèges régionaux et de chaque université. Le congrès qu'il organise à la fin de chaque mois de novembre, est l'occasion pour tous les généralistes enseignants d'échanger sur leurs expériences pédagogiques ou de recherche.

Le CNGE publie la revue « exercer », revue française de médecine générale. Son département « CNGE Formation » organise des séminaires indemnisés par l'OGC et déclinés sur toute la France, pour permettre à tous les MSU de se former à la pédagogie.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du CNGE : www.cnge.fr

8. Comment devenir Maître de Stage des Universités (MSU) ?

Il faut d'abord prendre contact avec le département de médecine générale de son choix.

Chaque candidature doit comporter un *curriculum vitae*, une lettre de motivation et les pièces appréciant l'aptitude et les critères de qualification. Un audit sur site par un des responsables du DMG est souhaitable. Devenir MSU requiert une formation pédagogique minimale, et implique de continuer régulièrement à se former à la pédagogie : que ce soit par l'intermédiaire de formations

organisées par le DMG de chaque faculté, ou de formations pédagogiques indemnisées telles que proposées par CNGE Formation par exemple.

Le recrutement des MSU s'appuie sur des critères définis dans la charte des Maître de Stage des Universités (MSU). Il est assuré par le DMG, et validé par le conseil de faculté. Les MSU sont agréés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors de la commission annuelle d'agrément. Comme pour les stages hospitaliers, l'agrément est prononcé pour un an renouvelable une fois, ou pour 5 ans. L'agrément permet de figurer sur la liste des MSU, mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un stagiaire.

En conclusion, devenir Maître de Stage des Universités est une formidable possibilité d'ouverture vers les jeunes médecins, la théorisation de notre métier, la formation continue, l'enseignement et la recherche.